



AFFICHÉ  
11 OCT. 2022  
MAIRIE DE CARROS

N°645

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-ST-187

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement carriero Fernand Barbary à  
Carros village

645

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande du service technique de la commune de Carros, 1727 route zone de la Grave 06510 Carros, tél : 0492084475/0680839594, présentée en date du 5 octobre 2022, qui sollicite des places de stationnement pour des travaux de réhabilitation des murs d'enceinte,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour permettre les travaux de réhabilitation des murs d'enceinte ainsi que le stationnement des véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver tous les emplacements de véhicules situés à gauche dans le sens montant de carriero Fernand.Barbary.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 12 au 19 octobre 2022 de 8h à 16h, le stationnement est interdit sur tous les emplacements de véhicules situés à gauche dans le sens montant de carriero Fernand Barbary, matérialisés par les panneaux, pour des travaux de réhabilitation des murs d'enceinte.

ARTICLE 2 – les emplacements seront rendus aux usagers chaque jour de 16h le soir à 7h30 le matin.

ARTICLE 3 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 7 octobre 2022

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

